

ENQUETE PUBLIQUE

Du mardi 13 septembre 2022 au vendredi 14 octobre 2022

**relative à la déclaration de projet (DP) n°1 emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU de Saint-Marcel d'Ardèche pour la construction d'un groupe scolaire et d'une maison de santé
Arrêté N° DT_2022-215 en date du 09 août 2022 de Madame la présidente de la communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA)**



TABLE DES MATIERES

1 ère partie : RAPPORT D'ENQUÊTE

A – Généralités

- a - Rappel des textes**
- b - Procédure**
- c - Étude du dossier d'enquête**
- d- Description du projet et analyse des enjeux**

B – Présentation de la commune

C – Objet de l'enquête

D – Désignation du commissaire-enquêteur

E – Visite du site concerné par la DP valant MEC

F – Déroulement de l'enquête

- a - Registre d'enquête**
- b - Information du public et des riverains**
- c - Permanences**

G – Avis du public

- a – Registre d'enquête**
- b – Réception du public**
- c – Courrier adressé au commissaire enquêteur**
- d – Éléments relatifs aux observations formulées par les PPA**

H – Réunion de fin d'enquête

2ème partie : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

1ère partie

RAPPORT D'ENQUÊTE

A – GENERALITES

a – Rappel des textes

- Code de l'urbanisme, articles L.153-36 et suivants, articles L300-6 et L153-54 à L153-59, articles R153-13, R153-15 à R153-17,
- Code de l'environnement, articles L.123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27,
- Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche, approuvé le 14 juin 2018, mis à jour le 16 octobre 2019 pour tenir compte de l'arrêté préfectoral n°2018-964 du 08 novembre 2018 relatif à la réglementation de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche,
- Délibération N° 2022-018 en date du 03 mars 2022, abrogeant la délibération N°2021-038 en date du 25 mars 2021 et prescrivant la nouvelle procédure de déclaration de projet n°1 du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche portant sur la construction d'un pôle d'équipement et de service public valant mise en compatibilité du PLU communal,
- Arrêté préfectoral N° 07-2022-06-30-00003 en date du 30 juin 2022 de monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Arrêté N° DT_2022-215 en date du 09 août 2022 de Madame la présidente de la communauté de communes DRAGA,
- Décision N° E22000102/69 en date du 27 juillet 2022 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur.

b – Procédure

Conformément au code de l'urbanisme et notamment de ses articles L 153-54 à L 153-59, la communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA), compétente en matière d'urbanisme a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet N°1 du PLU de la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche (Ardèche) en vue de la construction d'un pôle d'équipement et de service public à l'entrée du village, en bordure de la RD 201a entre le stade et le cimetière communal. Cette décision est actée au registre des délibérations du conseil communautaire du 03 mars 2022 sous le numéro 2022-018.

Pour faire suite, et conformément au 2ème alinéa de l'article L153-54 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées a été organisée avant l'enquête publique le 05 juillet 2022 en mairie de Saint-Marcel-d'Ardèche ainsi qu'en visioconférence. Cette réunion portait à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le 23 mai 2022, l'autorité environnementale, dans une décision N° 2022-ARA-2626, considérant

Déclaration de projet N°1 valant MEC du PLU – St Marcel d'Ardèche - 07 - Décision N° E22000102/69 du 27/07/2022

que le projet a pour objectif de permettre l'implantation d'un groupe scolaire et d'une maison de santé sur un tènement de 0,95 ha actuellement situé en zone Ne du PLU (naturelle pour équipements publics) décide que le projet ne sera pas soumis à évaluation environnementale.

Le 30 juin 2022, le Préfet de l'Ardèche accorde une dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche (arrêté préfectoral n° 07-2022-06-30-00003).

Dans un arrêté N° 2022-215 en date du 09 août 2022, Madame la présidente de la communauté de communes DRAGA prescrit l'ouverture de l'enquête publique attachée à la procédure de modification du PLU, cette dernière devant se dérouler du mardi 13 septembre 2022 au vendredi 14 octobre 2022 inclus.

Le 09 août 2022, j'ai rencontré Madame Caire MERTZ, responsable de l'urbanisme à la communauté de communes DRAGA, en vue d'arrêter les modalités de déroulement de l'enquête publique. Il a également été convenu d'une visite du site concerné par la modification serait effectuée avant le début de l'enquête. La visite du site s'est déroulée le mardi 06 septembre 2022 en compagnie de Monsieur Jérôme LAURENT, maire de la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche. Elle s'est déroulée dans les meilleures conditions et a permis un examen global des périmètres concernés par la modification ainsi que l'appréhension des enjeux au regard des objectifs que se sont fixés la communauté de communes et la commune dans le cadre de cette procédure. Elle a également permis de mettre en parallèle ces objectifs avec les incidences sur l'environnement immédiat des personnes concernées par la modification. En effet, le projet s'implante sur un site d'ores et déjà dédié à des équipements publics, sur une friche naturelle.

c – Étude du dossier d'enquête

Pour faire suite à la délibération N° 2022-018 en date du 03 mars 2022 du conseil communautaire de la CC DRAGA, les services de la communauté de communes ont établi un dossier de présentation relatif à la modification du plan local d'urbanisme de la commune. Le document comprend les pièces suivantes:

- Un livre 1 relatif aux documents administratifs,
- Un livre 2 relatif à la notice de présentation,
- Un livre 3 relatif aux pièces modifiées du PLU,
- Un livre 4 relatif au volet environnemental,
- Une annexe 1 du volet environnemental (formulaire de saisine)
- Une planche de zonage pour l'enquête publique, centrée sur le secteur concerné par le projet,
- Un exemplaire des documents relatifs aux OAP, au PADD et au règlement écrit mettant en évidence les évolutions proposées dans le cadre de la procédure de déclaration de projet N° 1 objet de la présente enquête publique.

Par ailleurs, le dossier est constitué des éléments suivants:

- Décision n° E22000102/69 en date du 27 juillet 2022 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon,
- Délibération N° 2022-018 en date du 03 mars 2022 de la CC DRAGA prescrivant la procédure de déclaration de projet N°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche,
- Arrêté N° DT_2022-215 en date du 09 août 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique pour la DP valant MEC du PLU de la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche,
- La décision après examen au cas par cas de l'autorité environnementale en date du 23 mai 2022 faisant connaître que la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,
- Le procès-verbal issu de l'examen conjoint des PPA réalisé en mairie de Saint-Marcel-d'Ardèche lors de la réunion en date du 05 juillet 2022,
- Une copie de l'insertion relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU communal,
- Une copie des courriers adressés aux journaux (LE DAUPHINE LIBERE et LA TRIBUNE)

Déclaration de projet N°1 valant MEC du PLU – St Marcel d'Ardèche - 07 - Décision N° E22000102/69 du 27/07/2022

pour insertion de l'avis de lancement de l'enquête publique.

Le dossier est complété par les copies des courriers adressés aux personnes publiques associées (PPA) et les réponses de ces dernières.

d – Description du projet et analyse des enjeux

La commune de Saint-Marcel-d'Ardèche dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 juin 2018, modifié le 11 avril 2019 et mis à jour le 16 octobre 2019 pour tenir compte de l'arrêté préfectoral n° 2018-964 en date du 08 novembre 2018 portant sur la réglementation relative à la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche.

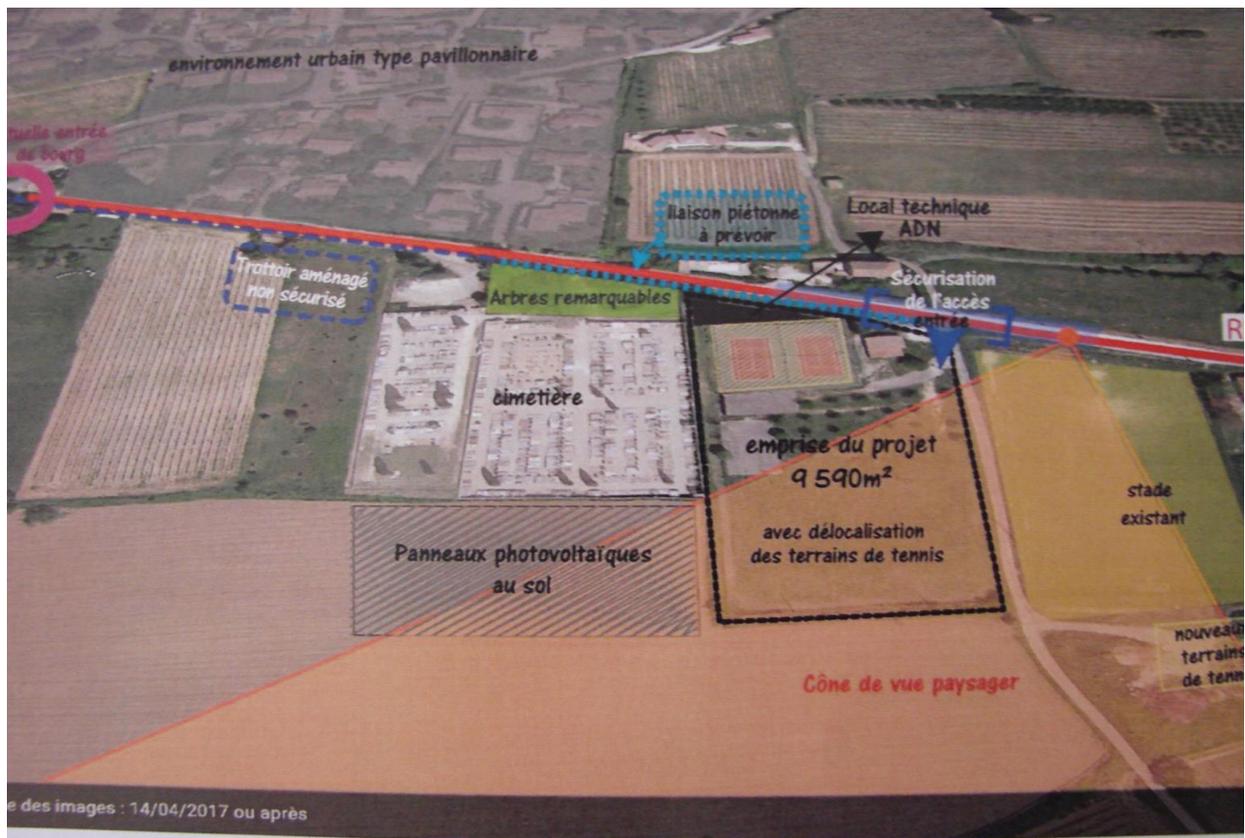
– Le projet a pour objectif de permettre la construction d'un groupe scolaire et d'une maison de santé sur un tènement de 0,95 ha actuellement classé en zone Ne du PLU (naturelle pour équipements publics). Il s'agit de reclasser ce tènement en zone Ue (zone urbaine à vocation d'équipements publics) en complétant l'orientation n°4 du PADD relative au développement des modes de déplacements doux visant à connecter la future zone d'équipements au centre-bourg et de créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « pôle d'équipements publics » afin d'accompagner le développement paysager du secteur.

Depuis le 27 mars 2017, la communauté de communes DRAGA détient la compétence « Élaboration des documents d'urbanisme » et elle a prescrit le PLUi le 12 avril 2018. Dans l'attente d'un PLUi exécutoire, la DRAGA engage et approuve les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux jusqu'à l'approbation du PLUi-h, prévue en 2024. Dans une délibération N° 2022-018 du 03 mars 2022, la communauté de communes DRAGA a donc prescrit la nouvelle procédure de déclaration de projet n°1 du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche portant sur la construction d'un pôle d'équipement et de service public valant mise en compatibilité du PLU après avoir abrogé la délibération précédente laquelle ne comportait pas de projet de maison de santé.

Actuellement situées dans le centre historique du village, les écoles actuelles (maternelle et primaire) ne répondent plus aux normes de confort et de sécurité. Par ailleurs, la réhabilitation des bâtiments actuels dans le centre du village nécessiterait, aux dires de la municipalité, un investissement financier trop important sans parvenir à un résultat répondant aux enjeux. Il y a donc nécessité de construire un nouvel établissement conforme aux exigences de la modernité dans un endroit permettant de regrouper les équipements dédiés à la jeunesse et à la petite enfance. L'emplacement retenu, sous maîtrise foncière publique, est classé en zone Ne et a vocation à recevoir des équipements en lien avec les autres installations déjà existantes (stade et tennis notamment). Le projet est par ailleurs situé en bordure d'une route départementale, facilement accessible, dans une zone déjà artificialisée (présence de terrains de tennis et de vestiaires). Il est également situé en dehors d'une zone naturelle d'intérêt écologique.

Le nouvel ensemble, qui formera un pôle d'équipements publics regroupés sur une même zone, se substituera donc aux actuelles écoles, situées dans plusieurs bâtiments anciens du centre historique du village, non adaptés et difficiles d'accès, notamment en raison de la circulation automobile malaisée. Par ailleurs, le local de la cantine a également été jugé non conforme lors du dernier passage de la commission de sécurité.

La municipalité a également prévu de réutiliser les locaux ainsi libérés en y installant après travaux des logements, des associations et un institut de formation.



Emplacement prévu pour le projet (document extrait du livre 2 – notice de présentation)

Avis du commissaire enquêteur

Situé en bordure de la RD 201a, le site se trouve à environ 400 mètres de l'entrée du village, en longeant la route départementale. Compte tenu de la configuration des lieux et en raison de la circulation automobile qui ne manquera pas d'être conséquente aux horaires d'entrée et de sortie de classe, une voirie interne sera à prévoir pour faciliter le stationnement temporaire et la circulation en vue de sécuriser les lieux. Une liaison par cheminement doux devra par ailleurs être étudiée en bordure de la RD. En effet, l'absence de trottoir en direction du stade depuis le centre-bourg (au delà du cimetière) peut être source d'insécurité pour les piétons.

Le projet se situe entre une zone agricole et une zone urbaine. Elle est déjà partiellement occupée par des équipements publics (tels que le stade et les terrains de tennis ainsi que les vestiaires qui ont vocation à être déplacés). Cette zone se situe par ailleurs en dehors de tout risque d'inondation (hors zone PPRi) et il n'existe aucun risque technologique connu à proximité. Elle est concernée, comme l'ensemble de la commune, par le risque lié à la proximité de la centrale du Tricastin.

Avis du commissaire enquêteur

Le projet de mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche en vue de la construction d'un groupe scolaire et d'une maison de santé n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001. La CDPENAF a par ailleurs accordé la dérogation à l'urbanisation limitée par arrêté préfectoral, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU lors de la séance du 09 juin 2022. Enfin, ce site s'intègre dans un environnement peu urbanisé, et en dehors de tous les périmètres environnementaux existants (NATURA 2000, ZNIEFF et réserve naturelle des gorges de l'Ardèche).

Déclaration de projet N°1 valant MEC du PLU – St Marcel d'Ardèche - 07 - Décision N° E22000102/69 du 27/07/2022

B – PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Saint-Marcel d'Ardèche est localisée dans le bas-Vivarais et s'étend sur une superficie de 3612 hectares. L'altitude moyenne est de 197 mètres avec un minima à 49 m et un maxima à 345 m. Sa limite sud est très proche de la rivière Ardèche tandis que le Rhône la sépare à l'est des départements de la Drôme et du Vaucluse. Elle se situe dans l'aire d'attraction de la commune de Pierrelatte et appartient au canton de Bourg-Saint-Andéol et à la communauté de communes DRAGA.

En 2019, Saint-Marcel-d'Ardèche comptait 2380 habitants, en diminution de 2,02 % par rapport à 2013, soit une densité de 66 hab./km². En 2007, le nombre de logements sur la commune était estimé à 1194, soit 1010 résidences principales, 108 résidences secondaires ou occasionnelles, le reste étant constitué de logements vacants.

Le territoire communal comporte des zones très fertiles où dominant une mosaïque de cultures avec une prédominance marquée de la vigne dont une large part en appellation contrôlée Côtes du Rhône et Côtes du Rhône-villages. Saint-Marcel-d'Ardèche est une commune rurale. Elle fait partie des communes très peu denses, au sens de la grille communale de densité de l'INSEE. L'occupation des sols, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols (CLC) est marquée par l'importance des terres agricoles (58,1 % en 2018). Les zones urbanisées ne représentent quant-à elles que 1,2 % du total.

S'agissant des voies de communication, la commune, située sur la rive droite du Rhône, n'est plus desservie par le trafic voyageurs ferroviaire, comme d'ailleurs beaucoup de communes ardéchoises. Saint-Marcel-d'Ardèche est desservie par les bus du conseil départemental de l'Ardèche.

Le principal attrait touristique de la commune est « La grotte de Saint-Marcel » classée au patrimoine naturel national depuis 1934, et qui reçoit plus de 60 000 visiteurs annuellement, principalement pendant les périodes de vacances estivales.

La commune fait également partie de la communauté d'agglomération Arche Agglo et dispose d'un PLU, elle s'inscrit dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Rhône-Provence Baronnies actuellement en cours d'élaboration. Le projet de construction d'un groupe scolaire et d'une maison médicale se situe par ailleurs en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique ainsi qu'en dehors de tout périmètre de captage pour l'alimentation en eau des populations.

Avis du commissaire enquêteur

le périmètre du projet n'a aucune incidence notable sur l'ensemble des zones protégées existant à proximité.

C – OBJET DE L'ENQUÊTE

Pour faire suite à l'arrêté N° DT_2022-215 du 09 août 2022 et à la délibération N° 2022-018 du 03 mars 2022 de la communauté de commune DRAGA, il s'agit de procéder à une enquête publique destinée à recevoir les observations du public sur la modification N°1 du PLU de la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche (Déclaration de Projet valant Mise En Compatibilité), portant sur la construction d'un pôle d'équipement et de service public.

Cette modification consiste à adapter les conditions d'urbanisation de la zone concernée par le projet, initialement classée en zone Ne du PLU (naturelle pour équipements publics) en prévoyant un complément apporté à l'orientation N°4 du PADD relative au développement des modes de déplacements doux, visant à connecter la nouvelle construction au centre-bourg, en adaptant le règlement écrit de la zone Ue ainsi que le règlement graphique et en créant une orientation d'aménagement et de

Déclaration de projet N°1 valant MEC du PLU – St Marcel d'Ardèche - 07 - Décision N° E22000102/69 du 27/07/2022

programmation (OAP) « pôle d'équipements publics » de manière à accompagner le développement paysager du secteur.

Éléments relatifs à la justification du projet

Dans le cadre de ce dossier, la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) a présenté une demande de dérogation au principe d'interdiction d'ouverture à l'urbanisation d'un secteur situé en dehors de la zone constructible du PLU, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale. La Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable le 09 juin 2022 et le syndicat mixte Rhône Provence Baronnies, saisi pour avis le 22 avril 2022, a donné un accord tacite à l'opération.

Les principaux arguments avancés pour justifier la pertinence du projet sont les suivants :

Le projet s'implante dans un site déjà partiellement occupé par des équipements publics (stade, tennis), sur une friche naturelle auparavant occupée par un camping. Il est donc sans impact sur le foncier agricole et sur les zones forestières. Par ailleurs, il ne fragmente pas un espace agricole continu ni les corridors écologiques.

Il est éloigné des secteurs environnementaux répertoriés et protégés et son emprise est déjà limitée par des équipements existants de part et d'autre, limitant ainsi l'incidence environnementale.

Du fait du regroupement des services et équipements (école maternelle, élémentaire, centre de loisirs et cantine, maison de santé, mutualisation des parkings) il s'agit d'un regroupement fonctionnel des services optimisant le foncier et encadré par une OAP.

Avis du commissaire enquêteur

Le projet de regroupement des services relatifs à la jeunesse et à la santé sur une zone où existent d'ores et déjà des équipements publics est cohérent et répond aux enjeux de développement mis en avant par la commune et la CC DRAGA. La perspective de reconversion des locaux libérés en logements permettra une offre supplémentaire pour les jeunes désireux de s'installer dans la commune, tout en soulageant les flux de circulation, problématiques en centre-bourg.

Néanmoins, ces projets de réhabilitation s'inscrivant dans le moyen terme, il existe un risque pour la survie des commerces situés dans le centre-village, les familles hésitant ensuite à revenir faire leurs courses dans lesdits commerces après avoir déposé leurs enfants à l'école.

Par ailleurs, les modifications envisagées, considérées ensemble ou isolement, ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU de la commune.

D – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision N° E22000102/69 en date du 27 juillet 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LYON, Monsieur Jean-Luc COUVERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche.

E – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée de façon générale dans les meilleures conditions et le commissaire enquêteur a pu remplir sa mission de manière tout à fait satisfaisante, tant du point de vue matériel que du contexte d'accueil du public. Ce dernier a eu librement accès au dossier d'enquête ainsi qu'au registre d'enquête publique ouvert à cette occasion.

Déclaration de projet N°1 valant MEC du PLU – St Marcel d'Ardèche - 07 - Décision N° E22000102/69 du 27/07/2022

Madame Claire Mertz, responsable urbanisme de la communauté de communes DRAGA et Monsieur Jérôme LAURENT, maire de la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche, de même que le personnel du service urbanisme de la mairie sont restés à ma disposition en tant que de besoin, sans intervenir dans le déroulement de l'enquête en cours.

a – Registre d'enquête

Un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public en mairie de Saint-Marcel-d'Ardèche pendant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 13 septembre 2022 à 08 heures 30 au vendredi 14 octobre 2022 à 16 heures 30, période de déroulement de l'enquête publique.

Le public a pu en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie et consigner ses observations aux jours et heures habituels, soit du lundi au vendredi de 08 heures 30 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 16 heures 30 à Saint-Marcel-d'Ardèche et du lundi au vendredi de 08 heures 30 à 12 heures 00 et de 13 heures 30 à 17 heures 00 au siège de la communauté de communes DRAGA à Bourg-Saint-Andéol.

Par ailleurs, le dossier d'enquête a également pu être consulté pendant toute la durée de la procédure sur le site de la communauté de communes DRAGA « www.ccdraga.fr » dans la rubrique « service aux habitants » « urbanisme_documents en cours d'évolution ».

Les observations du public ont également pu être adressées au commissaire enquêteur par courrier électronique via l'adresse suivante « enquetepublique@ccdraga.fr » ou par courrier postal en mairie de Saint-Marcel-d'Ardèche, 4 place de l'Hôtel de Ville 07700 Saint-Marcel-d'Ardèche.

L'ensemble de ces dispositions figurent dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

b – Information du public et des riverains

Conformément à la réglementation en vigueur, l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché en mairie de Saint-Marcel-d'Ardèche et sur les différents lieux habituels d'affichage de la commune du 1er septembre au 14 octobre 2022 inclus. Il a également fait l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes aux mêmes dates (certificats d'affichage et photographies annexés au présent rapport).

Il a enfin été affiché sur les lieux du projet pendant toute la durée de l'enquête.



Il a par ailleurs été visible sur le site internet de la ville.

L'information du public par voie de presse a été assurée par insertion d'avis dans deux journaux locaux (le Dauphiné Libéré et la Tribune – copies des courriers et des parutions joints au présent rapport).

Le commissaire enquêteur a constaté lors de ses permanences la réalité de l'affichage de l'avis au public. L'information du public a donc été parfaitement assurée, conformément à la réglementation.

Il est également à noter que la municipalité a communiqué sur ce dossier dans le bulletin municipal 2022 (extraits annexés au présent rapport) en présentant le projet, son phasage et la reconversion des bâtiments libérés. Par ailleurs, le sujet a été évoqué parmi d'autres, lors d'une réunion publique organisée par la mairie le 03 mai 2022. Enfin, le compte-rendu du conseil municipal du 17 mai 2022 fait également état du projet et notamment de son coût estimé (2 900 000 € HT).

c – Permanences

Conformément aux dispositions de l'arrêté de Madame la Présidente de la communauté de communes DRAGA mentionné supra, le commissaire enquêteur a reçu les observations du public au cours des permanences qui ont été tenues en mairie de Saint-Marcel-d'Ardèche:

- le mardi 13 septembre 2022 de 08 heures 30 à 12 heures 00,
- le jeudi 22 septembre 2022 de 08 heures 30 à 12 heures 00,
- le samedi 1er octobre 2022 de 08 heures 30 à 12 heures 00,
- le vendredi 14 octobre 2022 de 14 heures 00 à 16 heures 30.

F – AVIS DU PUBLIC

Cette enquête n'a pas particulièrement attiré l'attention des administrés de la commune de Saint-

Déclaration de projet N°1 valant MEC du PLU – St Marcel d'Ardèche - 07 - Décision N° E22000102/69 du 27/07/2022

Marcel-d'Ardèche. La communication, pratiquée en amont par la communauté de communes et la mairie a pourtant été conforme à la réglementation et la procédure a par ailleurs été annoncée sur les sites internet de la CC DRAGA et de la commune. Seules quelques personnes se sont déplacées à l'occasion des différentes permanences, toutes exprimant par ailleurs les mêmes réserves sur le projet envisagé.

a – Registre d'enquête

Le registre d'enquête mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête est resté vierge de toute annotation. Aucun administré ne s'est exprimé par écrit mais deux administrés ont remis des courriers manuscrits annexés au registre. Il s'agit de monsieur Philippe ROBINET qui appelle à une concertation élargie sur le sujet et à un élargissement de la question de la maison médicale aux communes voisines.

Le 12 octobre 2022, monsieur Jean ALLEGRE a remis un document dans lequel il exprime sa crainte de voir le centre-bourg « mourir » en raison de la délocalisation des services en périphérie de la commune. Il souhaite également que la maison de santé soit pérennisée au centre du village.

b – Réception du public

Lors de ma première permanence, j'ai reçu monsieur Michel BOUCHON, ancien maire de la commune de 2014 à 2019, qui m'a fait part de son étonnement à la suite du manque de réflexion intercommunale sur le sujet et qui m'a remis un document écrit, annexé au rapport d'enquête.

Dans ce document, monsieur BOUCHON relève un manque de communication, hormis l'affiche apposée sur le panneau de la mairie et celle affichée à l'agence France Service.

Il s'étonne également de la démarche de mise en compatibilité alors que le PLUi est en cours d'élaboration. Il émet ensuite des doutes sur l'efficacité de la construction d'une maison de santé qui risque de rester vide, en l'absence de nouveaux médecins. Enfin, il insiste sur le coût financier d'une telle opération qui lui semble irréaliste. Au final, il émet de très fortes réserves sur le projet.

Avis du commissaire enquêteur

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur. J'ai effectivement constaté la présence de l'affichage ainsi que l'avis au public figurant sur les sites de la communauté de communes et de la municipalité. En outre, les avis parus dans la presse locale figurent en annexe du présent rapport. Par ailleurs, dans l'attente d'un PLUi effectif, la commune peut entreprendre une démarche de mise en compatibilité de son PLU dans le cadre d'une déclaration de projet. S'agissant des autres considérations évoquées dans le courrier de monsieur BOUCHON, il n'appartient pas au commissaire enquêteur de se prononcer sur ces sujets qui relèvent de la décision souveraine de la municipalité.

Le même jour, j'ai reçu madame EXBRAYAT Évelyne, qui déplore un manque de concertation préalable et s'inquiète du coût financier du projet et de l'impact de la délocalisation des écoles sur les commerces du centre-bourg.

Lors de ma seconde permanence, j'ai reçu madame Monique GRAZZINI, qui s'inquiète également des conséquences financières d'un tel projet pour les finances communales, de l'investissement privé dans la maison de santé et qui relève également le manque de concertation préalable au lancement de l'opération. Elle précise qu'une réunion publique a bien eu lieu, mais qu'il s'agissait simplement d'informer et non pas de recherche de la concertation.

Le 1er octobre 2022, lors de ma troisième permanence, j'ai reçu madame Gabriella BIOLCHINI, qui a évoqué ses craintes de voir le village péricliter du fait de l'éloignement des écoles du centre-bourg, et qui estime le projet trop ambitieux à l'échelle communale eu égard à son coût.

Monsieur Jacques LANOË, également reçu, m'a déclaré pour sa part qu'il pense que le projet concerne plus la communauté de communes DRAGA que la commune de Saint-Marcel qui n'a pas les moyens de le financer.

Madame Karine PIC, m'a fait part de son opposition au projet en raison des risques encourus

par les commerces du centre-bourg en cas de délocalisation des écoles, et de la nécessité impérative d'arrêter de construire en s'inscrivant dans une politique de développement durable. Elle considère que les locaux actuels peuvent être adaptés aux contraintes d'accessibilité, d'isolation et d'adaptation aux normes.

Monsieur Laurent BROSSARD reçu le même jour, se prononce contre le projet en raison du « risque de mort » du centre-village. Il exprime également des inquiétudes financières quant-au coût de l'opération et précise que, selon lui, la transformation des actuels bâtiments en logements entraînera les mêmes difficultés d'isolation, argument pourtant avancé parmi d'autres par la municipalité pour justifier le projet.

Monsieur Philippe ROBINET me remet un document dans lequel il soulève une incohérence des chiffres, affirmant que l'on parle d'une surface plancher pour le groupe scolaire de 1250 m² à un endroit et de 2420 m² à un autre endroit.

Précision du commissaire enquêteur

A la page 24 du livre 2, il est effectivement mentionné que le besoin en surface plancher (sans l'aménagement des espaces extérieurs) du futur pôle jeunesse avoisine les 1250 m², et à la page 29 du même livre 2, que la surface plancher du groupe scolaire est de 2420 m², y compris les espaces extérieurs.

Le tableau figurant page 24 permet de corroborer ces données.

Il n'y a donc aucune incohérence, a contrario de ce qu'affirme monsieur ROBINET.

Par ailleurs, son document fait état de considérations architecturales relatives au projet et d'interrogations sur le financement de l'opération.

Madame Bénédicte COBETTO, reçue également le même jour, comprend le projet bien qu'elle soit plutôt contre, en raison du risque de voir le centre-bourg se désertifier. Elle me précise également que les personnes âgées ont l'habitude de se rendre à pied jusqu'à l'actuelle maison de santé, ce qui ne sera plus possible pour elles si cette dernière est délocalisée en sortie de village.

Madame Camille GOUYON m'a également déclaré qu'elle souhaitait que soient préservés l'école et le cabinet médical en centre-bourg, pour garantir l'activité des commerces de proximité qui risquent de périliter si les parents d'élèves, qui ont l'habitude de faire leurs courses lorsqu'ils emmènent leurs enfants à l'école, doivent se rendre en sortie de village. A l'instar des autres administrés que j'ai rencontré, elle s'inquiète également du coût financier de ce projet.

Lors de ma dernière permanence le 14 octobre 2022, j'ai reçu la visite de messieurs BROUSSE Pierre et Laurent, qui souhaitaient aborder le classement d'une parcelle dont ils sont propriétaires à Saint-Marcel-d'Ardèche, sans rapport avec l'enquête en cours. Je leur ai indiqué qu'ils leur appartenait d'exposer leur demande à la faveur d'une révision du PLU communal ou de la prochaine enquête publique relative au PLUi.

Monsieur Charly ESPITALIER remet un document où il fait remarquer la nécessité de la mise en place d'une haie entre le futur bâtiment scolaire et les champs agricoles voisins qui devra être arrosée et entretenue et qui mettra du temps à pousser et donc à être efficace. Fort de ce constat, il suggère d'inverser le positionnement des bâtiments et de placer l'école à la place du projet de maison médicale. Il suggère également, pour des raisons d'économie, de conserver les tennis actuels et de construire le centre médical à l'endroit prévu pour les futurs cours de tennis.

Enfin, il s'inquiète également de l'impact de la délocalisation sur les commerces de centre-bourg, et du coût du projet.

J'ai également reçu Mesdames CHAUMIENNE Marie-Thérèse et POCHON Mireille qui craignent en cas de délocalisation de l'école une réduction de la vie sociale dans le centre-bourg et la disparition des commerces de proximité. Madame POCHON mentionne le risque accru d'accident sur la RD 201a en raison de l'augmentation du trafic et de la vitesse des véhicules. Elle évoque enfin la perte du lien seniors/enfants, et le coût du projet, une rénovation des locaux existants lui paraissant moins onéreuse. Ces deux personnes insistent également sur la nécessité de maintenir la maison de santé au cœur du village, les personnes âgées pouvant s'y rendre à pied, et sur la réorientation du projet vers une solution

Déclaration de projet N°1 valant MEC du PLU – St Marcel d'Ardèche - 07 - Décision N° E22000102/69 du 27/07/2022

intercommunale.

c – Courrier adressé au commissaire enquêteur

Le 30 septembre 2022, un courriel m'a été adressé sur la boîte e-mail dédiée par monsieur Jean-Yves MOUCHE, lequel déclare partager totalement l'analyse faite par monsieur Michel BOUCHON dans un article du Dauphiné Libéré du 28 septembre 2022. Il considère le projet envisagé comme étant « hors sol » et complète son propos par des considérations d'ordre général.

Son courriel est annexé au registre d'enquête publique.

Le 03 octobre 2022, il m'a été adressé un courriel par madame Marie SEGALA, chef du service Concertation Environnement Tiers à RTE.

Elle précise que les ouvrages RTE ne sont pas concernés par la modification du document d'urbanisme mais joint à son courriel un document d'analyse en vue de la mise en conformité du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche (courriel annexé au registre d'enquête).

Avis du commissaire enquêteur

Cette demande est sans aucun rapport avec l'objet de la présente enquête publique. Elle pourra éventuellement faire l'objet d'un examen à la faveur d'une révision du PLU communal ou à l'occasion de l'élaboration du PLUi, actuellement en cours.

Le 09 octobre 2022, madame Lorraine LEITE m'a adressé un courriel dans lequel elle exprime son opposition au projet, dans le sens où une rénovation des actuels bâtiments doit être privilégiée avant d'envisager une nouvelle construction en sortie d'agglomération, au risque de voir les commerces du centre-bourg désertés. S'agissant de l'actuelle maison de santé, elle précise que cette dernière est en très bon état, vaste et bien entretenue et qu'elle est idéalement située puisque la patientèle peut s'y rendre à pied.

Le même jour, j'ai reçu un courriel de madame Aline GIRARD qui reprend les mêmes arguments que madame LEITE. Elle déplore également le manque de concertation préalable avec les communes voisines en vue de mutualiser le projet et d'entreprendre des actions pour attirer des médecins en leur proposant des facilités d'installation. Elle relève également le coût d'entretien et de fonctionnement de ces nouvelles installations qui risquent d'être préjudiciables aux finances communales.

d – Éléments relatifs aux observations formulées par les PPA

Le 05 juillet 2022, une réunion en mairie de Saint-Marcel d'Ardèche a été organisée et s'est déroulée avec la participation (en présentiel ou en visio) de monsieur Jérôme LAURENT, maire de Saint-Marcel-d'Ardèche, de son adjoint en charge de l'urbanisme monsieur Joseph AEISI, de madame Claire MERTZ, en charge du dossier à la communauté de communes DRAGA et responsable de l'urbanisme, de monsieur Laurent SABATIER, de la DDT et de madame Laure HAILLET DE LONGPRE, du département de l'Ardèche.

Une remarque relative à la non-conformité de la synthèse cartographique a été soulevée, s'agissant de l'emplacement des panneaux photovoltaïques (localisation à supprimer car ne faisant pas partie du projet d'aménagement).

Le département de l'Ardèche a soulevé l'inconvénient de la délocalisation des écoles en dehors du centre-bourg et des conséquences potentiellement induites. La municipalité a justifié ce choix en insistant sur la reconversion des bâtiments abandonnés et la nécessité de mutualiser les espaces.

Le département a par ailleurs fait observer :

- que doit être précisée dans l'OAP que le piste cyclable prévue au sud de la future zone d'urbanisation pour desservir le sud du village sera propre à cet usage (non partagée) et sécurisée.
- Que le chapitre « mobilités » du PADD doit faire mention du terme cyclable, s'agissant des cheminements doux.

Les services de l'État demandent pour leur part de traiter la gestion de l'interface avec l'espace

agricole au sud en reculant au maximum les espaces extérieurs du groupe scolaire de la limite séparative sud.

Sur les pièces modifiées du PLU, la SNCF, l' INAO et la chambre d'agriculture de l'Ardèche émettent des remarques sur les pièces modifiées du PLU, qui ne remettent pas le projet en cause. La chambre d'agriculture attire toutefois l'attention de la commune sur la cohabitation parfois difficile entre les piétons et cyclistes, et les activités agricoles. **La SNCF a par ailleurs transmis un document rappelant des considérations d'ordre général sans rapport direct avec le dossier relatif à la présente enquête publique.**

G – VISITE DU SITE CONCERNE PAR LA D.P VALANT M.E.C

Le mardi 06 septembre 2022, j'ai effectué une visite sur place en compagnie de monsieur Jérôme LAURENT, maire de la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche. L'emplacement retenu, sous maîtrise foncière publique, est actuellement classé en zone Ne dans le PLU et doit donc être reclassé en zone Ue (urbain équipements publics) pour permettre la construction du groupe scolaire et de la maison de santé. Il sera par ailleurs indispensable de modifier le PADD, le règlement graphique et le règlement écrit, ainsi que le dossier des OAP.

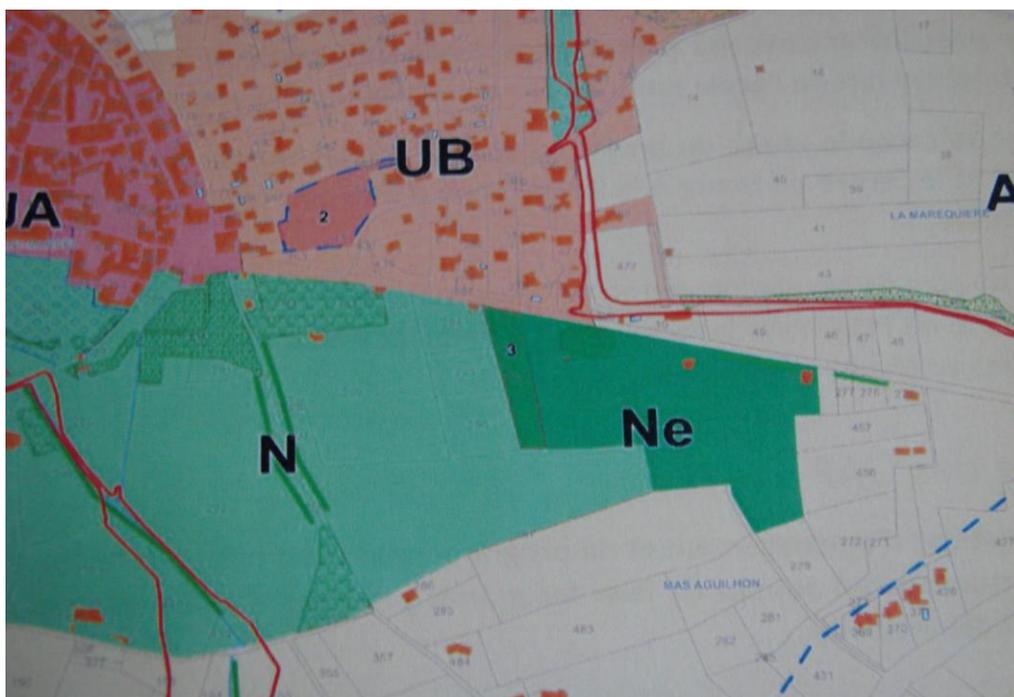
L'objectif du projet poursuivi par la commune est de regrouper sur un même site les écoles maternelle et élémentaire, la cantine, la pharmacie et la maison de santé. Le tènement retenu se situe à l'entrée de la ville, en bordure de la RD 201a, entre le cimetière, le stade et les actuels cours de tennis. La surface du tènement disponible est de 0,95 ha (8060 m² de surfaces naturelles et 1490 m² correspondant aux cours de tennis. Ces derniers ont vocation à être déplacés sous le stade dans un secteur classé Ne au PLU. Le site se situe à 450 mètres de l'entrée du village, par la RD 201a.

L'accès au futur pôle d'équipement se fera par cette même RD, ***mais des aménagements relatifs aux accès et à la gestion du flux de circulation devront impérativement être mis en place pour des raisons évidentes de sécurité. A cet endroit, il n'existe par ailleurs aucun trottoir en bordure de la départementale pour permettre la circulation des piétons en toute sécurité. L'abaissement de la vitesse à cet endroit précis me paraît être d'une impérieuse nécessité (zone 30 et dispositifs de ralentissement). Le projet prévoit en outre des cheminements doux, permettant l'accès au site par une connexion avec le centre-bourg (avis du commissaire enquêteur, considérations relatives à la)***

Avis du commissaire enquêteur sur le site destiné à accueillir le projet

Le projet ne remet pas en cause la continuité écologique identifiée dans le PADD, sous réserve de ne pas urbaniser dans le futur, à l'est du stade. En outre, le positionnement du futur pôle d'équipement ne devrait pas accentuer les flux de circulation qui seront simplement déplacés du centre-bourg vers l'extérieur du village. L'aménagement des modes de circulation doux devrait par ailleurs faciliter l'emploi de moyens de déplacements plus écologiques.

Enfin, eu égard à l'importance du projet, l'urbanisation sera modérée et ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace naturel. Il serait toutefois important de prendre en compte l'incidence négative que pourrait avoir à terme, le déplacement des écoles sur l'activité des commerces de centre-bourg.



PLU actuel

En violet, zone identifiée pour le projet, actuellement classée Ne au PLU et qu'il convient de reclasser en Ue (urbanisée à vocation d'équipements publics)



**Entrée du site depuis la RD 201a vers le centre-bourg
A gauche de l'axe, l'arbre en fond de tableau marque le début du cimetière**

Avis du commissaire enquêteur

la rectitude de l'axe nécessite la mise en place de dispositifs de réduction de la vitesse dans les deux sens de circulation, la dangerosité étant accentuée par l'absence de trottoirs de part et d'autre de la chaussée

Déclaration de projet N°1 valant MEC du PLU – St Marcel d'Ardèche - 07 - Décision N° E22000102/69 du 27/07/2022

bout du mur de clôture situé à droite de l'axe (vue depuis l'arrivée du centre-bourg), entrée du



site prévu pour le projet. La nécessité de mise en place de dispositifs de sécurité est évidente



Entrée sur le site depuis la RD 201a (vue rapprochée)



**Vue depuis l'intérieur de la parcelle. En fond de tableau, l'actuelle sortie sur la RD 201a.
A gauche, les cours de tennis seront déplacés en zone sud pour permettre la construction de la
maison de santé**



**Entre les poteaux, entrée de la parcelle destinée au projet. A gauche, chemin longeant le stade
qui desservira les futurs terrains de tennis déplacés en zone sud**

H – REUNION DE FIN D'ENQUÊTE

Le vendredi 14 octobre 2022, j'ai rencontré Madame Claire MERTZ, responsable de l'urbanisme à la communauté de communes DRAGA à Bourg-Saint-Andéol pour une réunion de fin d'enquête.

Lors de cette réunion, il a été convenu qu'un procès-verbal de synthèse relevant les principales observations du public sera établi par mes soins et qu'une réponse conjointe sera apportée dans les meilleurs délais, aux fins d'être annexées au présent rapport d'enquête publique. La réponse au procès-verbal de synthèse m'a été adressée le 20 octobre 2022.

Avis du commissaire enquêteur

Les arguments avancés pour répondre aux interrogations et/ou attentes des citoyens que j'ai rencontrés ou qui m'ont adressé des courriers/courriels me semblent cohérents et de nature à apaiser les inquiétudes évoquées lors de mes entretiens. Par ailleurs, le porteur de projet continuera à communiquer sur le sujet au delà de la présente enquête publique.

A l'occasion de cette réunion, les certificats attestant de l'affichage de l'avis d'enquête publique m'ont été remis par la mairie et la communauté de communes. Ils figurent en annexe du présent rapport.

Jean-Luc COUVERT
commissaire enquêteur

2ème partie

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

relatifs à l'enquête publique concernant la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche (Ardèche) en vue de la construction d'un d'un groupe scolaire et d'une maison de santé pluridisciplinaire

Enquête réalisée du mardi 13 septembre 2022 au vendredi 14 octobre 2022 inclus

Vu l'arrêté N° DT_2022-215 en date du 09 août 2022 de Madame Françoise GONNET TABARDEL, présidente de la communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

Vu la décision n° E22000102/69 en date du 27 juillet 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur.

Déroulement de l'enquête

Dès ma nomination, j'ai pris contact avec la communauté de communes DRAGA en la personne de Madame Claire MERTZ, responsable en charge de l'urbanisme à la communauté de communes, en vue d'un examen du dossier et d'une visite des lieux. Ce déplacement sur les lieux du projet s'est déroulé le 06 septembre 2022 en compagnie de Monsieur Jérôme LAURENT, maire de la commune de Sain-Marcel-d'Ardèche. Il a permis d'appréhender les enjeux et de situer les contraintes liées à la réalisation de cette opération.

L'enquête publique a pour objet de recueillir les observations du public sur le projet exposé dans le dossier de présentation, à savoir la construction d'un groupe scolaire et d'une maison de santé pluridisciplinaire sur un site actuellement classé Ne en sortie de village, entre le cimetière et le stade, en bordure de la RD 201a. En vue de la réalisation de ce projet, il convient de mettre en compatibilité le PLU communal en reclassant la parcelle intéressée en zone Ue (urbanisée à vocation d'équipements publics).

La commune de Saint-Marcel-d'Ardèche compte 2381 habitants et le projet a pour objectif de palier les déficiences constatées dans les locaux actuels de l'école, de remédier aux problématiques d'accessibilité et d'isolation, ainsi que de non-conformité aux normes actuelles des locaux de la cantine. La mise en œuvre de cette opération nécessite au préalable la mise en conformité du PLU, en complétant l'orientation N°4 du PADD, en adaptant le règlement écrit de la zone Ue ainsi que le règlement graphique et en créant une OAP « pôle d'équipements publics ».

Le projet se situe à l'interface d'une zone agricole et d'une zone urbaine et ne se trouve pas inclus dans une zone d'intérêt écologique ni dans un milieu naturel protégé. Il n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

Le 07 avril 2022, la communauté de communes DRAGA a adressé au Préfet de l'Ardèche une demande dérogation au principe d'interdiction d'ouverture à l'urbanisation d'un secteur situé en dehors de la zone constructible du PLU qui a été accueillie favorablement (arrêté préfectoral N° 07-2022-06-30-00003 du 30 juin 2022).

Le dossier d'études amont est réalisé par les services de la communauté de communes DRAGA.

Il est par ailleurs complet, conforme à la réglementation et parfaitement explicite.

La publicité relative à cette enquête a été effectuée conformément à la loi et les personnes concernées ont été informées de manière complète. Elles ont pu accéder au dossier mis à leur disposition sans entrave ni restriction. Une réunion publique d'information a par ailleurs été organisée par la municipalité de Saint-Marcel-d'Ardèche.

Déclaration de projet N°1 valant MEC du PLU – St Marcel d'Ardèche - 07 - Décision N° E22000102/69 du 27/07/2022

La commune a tout mis en œuvre pour que l'enquête puisse se dérouler dans les meilleures conditions, et une salle de la mairie a été mise à ma disposition pendant les permanences.

A l'issue de l'enquête, j'ai rencontré Madame Claire MERTZ, en charge de l'urbanisme à la communauté de communes DRAGA ainsi que monsieur LAURENT, maire de la commune et il a été convenu qu'un procès-verbal de synthèse serait établi en vue d'une réponse aux interrogations posées par les administrés.

CONCLUSIONS

Le PLU de la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche a fait l'objet d'une révision générale en juin 2018, et le PLU a été modifié par procédure de modification simplifiée en avril 2019 en vue de procéder à des adaptations relatives à des corrections d'erreurs matérielles, à des améliorations du règlement et des plans ainsi qu'à une mise à jour des annexes.

Depuis le 27 mars 2017, la communauté de communes DRAGA détenant la compétence « élaboration des documents d'urbanisme », elle engage pour les communes les procédures d'évolution des documents d'urbanisme, dans l'attente d'un futur PLU, prescrit le 12 avril 2018 et dont l'approbation est prévue en 2024.

S'agissant de la première déclaration de projet valant MEC relative au PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche et objet de la présente enquête publique, le dossier présenté à l'examen du public est complet et bien documenté. Il est de nature à éclairer complètement le public sur les objectifs poursuivis, les éléments de modifications apportés sur les documents d'urbanisme et à l'environnement du quartier concerné.

Les actuelles écoles de Saint-Marcel-d'Ardèche sont installées dans plusieurs bâtiments anciens du centre-bourg. Ces derniers sont inadaptés, difficiles d'accès et non pourvus de dispositifs d'aide aux personnes à mobilité réduite. Le local de la cantine a été jugé non conforme lors du passage de la dernière commission de sécurité.

La vétusté des locaux, leur adaptation difficilement réalisable et les contraintes structurelles (pièces de petite taille et accessibilité, notamment en cas d'incendie) militent pour une délocalisation vers des locaux plus fonctionnels. Le regroupement de ces infrastructures sur un même site, déjà occupé par des installations sportives, accentue cet intérêt, d'autant que la maison médicale également prévue complètera cette offre de services.

Néanmoins, il convient pour la commune, et au vu des observations recueillies au cours de la présente enquête, de communiquer plus complètement sur l'intérêt d'une telle démarche ainsi que sur le plan de financement qui constitue l'une des principales inquiétudes du public.

Le site identifié dans le PLU a déjà une vocation à accueillir des équipements publics de cette nature et l'objet de la procédure est de permettre la constructibilité dans une zone classée Ne. Compte tenu de la configuration des lieux, il n'y aura aucun impact direct sur le foncier agricole ni sur l'environnement forestier, le site étant constitué d'une friche, auparavant occupée par le camping communal. Par ailleurs, le projet ne nuit pas à la continuité écologique identifiée dans le PADD et ne génère pas une consommation d'espace irraisonnée.

Le projet ne porte donc pas préjudice à l'économie générale du PLU en vigueur.

Sur le plan environnemental, la MRAe, compétente en la matière a considéré dans une décision du 23 mai 2022 qu'il n'était pas utile de soumettre le projet à une nouvelle évaluation environnementale. ***Le projet se situe en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, de tout périmètre de captage et n'affecte aucune zone humide. Il ne porte donc pas préjudice à l'environnement.***

Le projet n'étant pas compatible avec les actuels documents d'urbanismes, ces derniers devront être modifiés notamment les éléments suivants :

- Le PADD : dans sa version 2019 pour compléter la liste des orientations***
- Le règlement graphique en vue de passer la parcelle concernée de Ne en Ue.***
- Le règlement écrit dans sa version 2019 en vue de reformuler le préambule ainsi que les***

règles en vue d'autoriser la construction du groupe scolaire et de la maison médicale,

– Le dossier des OAP pour prévoir les principes d'aménagement de la zone considérée.

Le livre III du dossier destiné à l'enquête publique met parfaitement en évidence les modifications et évolutions proposées dans le cadre de cette déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche.

Les modifications envisagées, considérées ensemble ou isolement, ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU de la commune.

Enfin, pour faire suite aux observations formulées par les PPA et par les administrés qui ont rencontré le commissaire enquêteur **le projet devra prendre en compte les remarques relatives aux précautions préconisées par l'INAO (recul suffisant par rapport aux cultures, mise en place de haies.....) et par la chambre d'agriculture (protection contre les traitements phytosanitaires par la pose de haies et de clôtures hautes, étude de la pose de panneaux photovoltaïques.....).**

De même, il importe également (comme déjà précisé supra) que la commune communique sur les modalités de financement de son projet et sur celles de la réhabilitation des bâtiments libérés, ainsi que sur les mesures éventuellement envisagées pour préserver l'activité des commerces de centre-bourg. En vue d'éclairer la population de la commune, Il me semble en tout état de cause important d'explicitier pourquoi une nouvelle construction a été privilégiée à une opération de réhabilitation, en mettant en parallèle les avantages et les inconvénients ainsi que les coûts des deux options.

Enfin, en cas de réalisation du projet de construction, il sera important que des aménagements destinés à réduire la vitesse et à favoriser la circulation et les arrêts des véhicules sur et en bordure de la RD 201a soient réalisés en même temps que la construction des bâtiments. La réalisation des cheminements doux devra également être concomitante.

AVIS MOTIVE

Considérant,

- que l'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions,
- que le dossier soumis à enquête est conforme à la réglementation en vigueur,
- que les modalités d'organisation de l'enquête ont été conformes à la réglementation,
- que la visite du site s'est déroulée librement et dans d'excellentes conditions,
- que les avis d'affichage ont été réalisés par le maître d'ouvrage conformément à la réglementation,
- que toutes les observations ainsi que le dossier ont pu être consultés au siège de l'enquête (mairie de Saint-Marcel-d'Ardèche et/ou communauté de communes DRAGA à Bourg-Saint-Andéol),
- que les équipements publics prévus et objet de la présente mise en compatibilité du PLU permettront à la commune de rationaliser et d'optimiser le pôle « services publics » et seront situés dans un périmètre voisin du centre bourg,
- Qu'il est prévu de donner une destination nouvelle aux bâtiments ainsi libérés en produisant notamment des capacités de logement,
- que les administrés qui s'opposent au projet au motif qu'il est inutile et hors de la capacité financière d'investissement de la commune ont été peu nombreux à se manifester auprès du commissaire enquêteur au cours des différentes permanences (au total 20 personnes, y compris le public s'étant manifesté par courriel adressé au commissaire enquêteur et les personnes ayant annexé des documents manuscrits au registre d'enquête).
- que les autres administrés se sont totalement désintéressés du projet comme en atteste l'absence d'observation relevée dans le registre d'enquête publique laissé à la disposition du public, à l'exception des deux courriers annexés (ALLEGRE et ROBINET),
- que les personnes publiques associées (PPA) ne s'opposent pas à la réalisation du projet et que la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a décidé que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale,
- qu'un registre de concertation (resté vierge) a été mis à la disposition du public, antérieurement à la présente enquête publique, à la mairie de Saint-Marcel-d'Ardèche ainsi qu'au siège de la communauté de communes, permettant ainsi au public de s'informer et de se manifester,
- Après avoir examiné l'ensemble des pièces du dossier et les observations émises et présentées au cours de cette enquête publique,

J'émet un avis favorable à la déclaration de projet N°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche visant à autoriser la construction d'un groupe scolaire et d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le tènement identifié à cet effet.

TABLE DES ANNEXES

- **Procès-verbal de synthèse**
- **Mémoire de réponse au PV de synthèse**
- **Décision de désignation du commissaire enquêteur N° E22000102/69 en date du 27/07/2022 TA LYON**
- **Arrêté N°DT_2022-215 en date du 09 août 2022 de Madame la Présidente de la communauté de communes DRAGA**
- **Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire DRAGA N° 2022-018 du 03 mars 2022**
- **Décision de la MRAe N° 2022-ARA-2626 en date du 20 juin 2021 après examen au cas par cas**
- **Arrêté préfectoral N° 07-2022-06-30-00003 en date du 30 juin 2022**
- **PV relatif à l'examen conjoint des PPA en date du 05 juillet 2022**
- **Certificats d'affichage**
- **Communication sur le projet – bulletin municipal 2022 de Saint-Marcel-d'Ardèche**
- **Copie des parutions d'avis d'enquête publique dans la presse – La Tribune et le Dauphiné Libéré**

